

LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS
R-018-2000
Enregistré auprès du registraire des règlements—
2000-10-18

RÈGLEMENT SUR LE BUREAU DES TITRES DE BIENS-FONDS—Modification

Sur la recommandation du ministre de la Justice, en vertu des articles 5 et 195 de la *Loi sur les titres de biens-fonds* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

1. Le *Règlement sur le bureau des titres de biens-fonds*, R-061-93, reproduit pour le Nunavut, est modifié par insertion, après l'article 1, de ce qui suit :

1.1. (1) Malgré l'article 1, le bureau des titres de biens-fonds n'a pas à être ouvert au public aux dates suivantes :

- a) le 24 octobre 2000;
- b) le 25 octobre 2000;
- c) le 26 octobre 2000;
- d) le 27 octobre 2000; le 30 octobre 2000;
- e) le 31 octobre 2000;
- f) le 1^{er} novembre 2000.

(2) Le présent article est abrogé le 2 novembre 2000.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2000 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
